

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mmes ALLARD Maryse, BOCQ Florence, M. BRIAND Nicolas, Mmes CAILLET Angélique, CARGOUET Isabelle, DEGRES Marie-Hélène, Mrs DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, Mme FAUVEAU Marie-Laure, Mr GAUTIER Jean-Paul, Mmes GELARD Mickaëlle, JAN Sophie, Mrs LEBRUN Jean-Lou, LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, Mrs MONNIER Julien, NOURY Pascal, PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mr RACAPE Fabien, Mmes SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle, Mr SEILLER Michel.

Mme Anne-Cécile DAVIS donne procuration à Mme Marie-Laure FAUVEAU

Mr Pierre-Alexandre JOLY donne procuration à Mr Fabien RACAPE

Mme Floriane POTIER donne procuration à Mr Jean-Paul GAUTIER

Secrétaire de séance : Dominique PANHALEUX

20H00

Approbation en séance du PV et du registre des délibérations du 9 juin 2023 par les membres présents.

1.	RAPPORT D'ACTIVITES REDON AGGLOMERATION 2022	23-103
----	-----------------------------------------------------	--------

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire

Monsieur Jean-François MARY, Maire, en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales présente le rapport annuel de Redon Agglomération pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport annuel 2022 de Redon Agglomération.

Isabelle CARGOUET

Concernant les piscines, je souhaiterais savoir comment cela va se passer à partir de septembre ?

Jean François MARY

Il est vrai qu'il y a eu beaucoup de débats sur le sujet. Au mois de septembre, nous apprenions que le budget des piscines serait impacté par la hausse du prix de l'énergie, avec un surcoût énergétique attendu de l'ordre de 900 000 €. Au fur et à mesure, ce coût énergétique a été réduit de 200 000 € grâce notamment à la mise en place d'un pacte énergétique mis en place par le gouvernement.

Des décisions ont été prises en concertation, et l'une d'entre elle était de réduire le temps d'ouverture des piscines de Guémené et Redon sur la période hivernale.

Il a été considéré que la piscine de Guémené devait être plus longtemps fermée (trois mois) au vu du taux de fréquentation. Redon étant une ville plus centrale avec plus d'usagers, il a été entendu de ne fermer que deux mois.

J'ajoute également que des travaux importants de rénovation de carrelage des fonds de bassin et de tous les équipements structurels des bassins seront nécessaires. Il y aura 7 semaines de travaux donc la fermeture devrait être aux alentours de 7 à 8 semaines maximum.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023

Des dispositions seront prises pour permettre aux nageurs et aux clubs sportifs de Redon d'être transférés sur la piscine de Guéméné sur cette période.

2.	DIAGNOSTIC AGRICOLE CHAMBRE D'AGRICULTURE 2023	23-104
----	-------------------------------------------------------	--------

Présentation par Léa CONNAN intervenante extérieure représentant la Chambre d'agriculture

Le **diagnostic agricole** permet de considérer les enjeux et perspectives de développement **agricole** dans la définition du futur projet de territoire, tout en dressant un portrait qui cherche à refléter au plus près les réalités locales, ses dynamiques et ses besoins.

Quelques éléments sont à souligner :

- Surface agricole utile sur Allaire : 2 307 ha soit 55% de la surface totale de la commune
 - Surface agricole utile moyenne par exploitation : 78 ha
- Un système d'exploitation basé principalement sur du fermage à 70%.

L'étude réalisée par la chambre d'agriculture a été faite sur 31 exploitations situées sur Allaire.

Il en ressort que :

- 30% des exploitants agricoles sont des femmes,
- Age moyen des exploitants : 48 ans et 28% ont + de 55 ans,
- Une baisse constante du nombre d'exploitations agricoles (-42%) et d'exploitants (-61%) en 20 ans ,
- Une production laitière dominante,
- 47% de la surface utile agricole sont des prairies,
- 20% des exploitations agricoles d'Allaire déclarent travailler sous un signe de Qualité Bio ou Label rouge
- 4 exploitations agricoles avec photovoltaïque et 1 exploitation avec méthanisation

Parmi les inquiétudes des exploitants, la question de **la transmission a été abordée**. En effet 7 exploitations sont à transmettre d'ici 10 ans et 12 exploitations ont un associé de + 55 ans. 1.7 départs pour 1 installation.

Il est également constaté une **inadéquation entre l'offre** (grande ferme conventionnelle spécialisée en circuit long) et **la demande** (petit projet diversifié en circuits courts et AB)

Et enfin, l'installation des jeunes, reste à confirmer, **10** Jeunes installés (Installation entre 2017 et 2022) sur Allaire.

L'enquête a permis également d'identifier 17 exploitations agricoles intéressées par les échanges parcellaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre acte du diagnostic agricole tel que présenté par la chambre d'agriculture.**

Yoann LE FOLL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023

Vous avez parlé de l'inadéquation entre l'offre et la demande. Est ce que la chambre d'agriculture va jouer un rôle dans cette médiation ? et deuxième question est l'optimisation du foncier et les échanges parcellaires. Est-ce que la collectivité a également un rôle à jouer ou est-ce le rôle de la chambre d'agriculture ?

M. THOMAZO – CHAMBRE D'AGRICULTURE

Historiquement, on a des installations qui ont été faites sur le système conventionnel sur des filières longues et c'est encore très marqué sur le territoire d'Allaire.

Lorsque l'on prend une carte du département du Morbihan et que l'on part de la côte pour venir jusque dans les terres, on voit un paysage qui se transforme au niveau du type d'installation. On va avoir une très forte concentration de maraichers sur la côte du Morbihan par exemple et beaucoup moins quand on rentre dans les terres.

Dans un premier temps, la chambre d'agriculture essaie de faire comprendre et accepter aux agriculteurs la transformation de leur exploitation. Par exemple, il est souvent difficile pour un producteur laitier d'imaginer que peut-être demain ce seront deux ou trois maraichers qui vont se regrouper pour produire sur l'exploitation.

Nous avons vraiment un rôle d'accompagnement auprès de ces jeunes qui veulent s'installer et aussi d'accompagner le cédant suffisamment en amont en lui disant que l'activité qu'il faisait aura peut-être une autre activité demain.

Quant au foncier, on a la chance d'avoir la SAFER et des prix qui restent accessibles sur le territoire. On a aussi un schéma directeur régional des exploitations agricoles qui favorise l'installation et la transmission des exploitations en Bretagne.

Concernant les échanges, on a des agriculteurs très ouverts à la discussion. Le parcellaire et le foncier, c'est une histoire qui date et les gens sont attachés au foncier. Il y a 30% du foncier détenu par les agriculteurs, c'est une réalité et c'est un peu partout pareil en Bretagne. Aujourd'hui, il y a des moyens, des partages et des échanges du foncier sans forcément changer les titres de propriété et même si on n'est pas propriétaire, même si on est uniquement locataire, aujourd'hui on peut faire des échanges et si un jour il faut revenir en arrière, ce sera possible.

3.	DEFENSE INCENDIE – POSE DE POTEAUX DE DEFENSE INCENDIE	23-105
----	-------------------------------------------------------------------	--------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, adjoint au Maire, expose qu'à ce jour la commune est équipée de 49 poteaux incendie (PI) et de 3 bouches incendie (BI). Six autres Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA) ont été également identifiés et intégrés dans le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) :

- Trois réservoirs artificiels enterrés (terrain d'accueil des gens du voyage, PA Cap Ouest et Allée de la Source du Bled)
- Trois plans d'eau (étangs de Coueslé, étangs du Moulin de Quip et du Vau de Quip)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023

En 2022, douze PI ont été installés pour renforcer la défense incendie portant ainsi le taux de couverture de la commune à 55,1 %.

Il convient de poursuivre l'amélioration de la couverture incendie. A ce titre, la commune a engagé une consultation le 2 juin dernier, pour la mise en place de 12 poteaux de défense incendie :

1. PI sur RD 114 secteur Bellecroix - Ville Garel
2. PI à La Ville Pierre
3. PI à Beauvais
4. PI à Lyonnais/ La Saudraie
5. PI à Lauzier / La Crelaie
6. PI à Le Bot
7. PI à Saint-Eutrope
8. PI à La Rigaudaie
9. PI à Les Championnais - La Pommeraie
10. PI à Le Roufflet
11. PI à Le Vau de Quip
12. PI à La Couture

L'entreprise retenue est VEOLIA pour un montant de 43 437,50 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de la consultation réalisée en vue d'étendre la couverture de défense incendie au niveau communal confiant à Véolia ce programme 2023,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.**

4.	ACQUISITION DE LA PARCELLE ZP 288 LA BOULLETERIE	23-106
----	---------------------------------------------------------	--------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

Par délibération du 02/03/2023, le conseil municipal a autorisé l'acquisition des parcelles **ZP 290, 286, 409, et 411** pour une superficie totale de 5 967 m².

Il est rappelé que ces parcelles sont classées en zone 1 AU dans le PLU et sont concernées par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (densité 12/15 logements/ha, principe de circulations piétons-cycles, espace public, haie à conserver ou à créer).

En complément des acquisitions en cours, il est proposé d'acquérir la parcelle ZP 288 d'une superficie de 6 m² pour un montant de 5 € le m² conformément à l'accord négocié avec le propriétaire.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le principe d'acquisition de la parcelle ZP 288, étant précisé que les frais liés à l'acte notarié seront à la charge de la commune.
- D'accepter de prendre en charge le déplacement de la clôture entre les parcelles ZP 286 et 409,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant en l'étude de Maître Douetté Robic, notaire à Allaire,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

5.	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF 2023	23-107
----	---------------------------------------------------------------	--------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, (RODP) et au titre de l'occupation du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel (RODPD)

1. Redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023

Le plafond de votre redevance 2023 d'occupation du domaine public est :

706,00 €

Insee	Commune	Longueur Canalisation (m)
56001	ALLAIRE	11656
Total		11.656

Coefficient de revalorisation (CR)	1,39
------------------------------------	------

Calcul de la redevance :

$$[(0,035 \times L) + 100] \times CR$$

2. Redevance pour l'occupation du domaine public communal par les chantiers de distribution de gaz naturel (ROPDP)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le plafond de votre redevance 2023 d'occupation provisoire du domaine public est :

267,00 €

Insee	Commune	Longueur Canalisation (m)
56001	ALLAIRE	642
Total		642

Coefficient de revalorisation (CR)	1,19
------------------------------------	------

Calcul de la redevance :

$$0,35 \times L \times CR$$

Soit l'état des sommes dues par GRDF pour 2023 : 973 €

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De **DECIDER** de fixer le montant de la redevance due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public (RODP) 2023 et (ROPDP) 2023, par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 973 €.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023

6.	ACQUISITION D'UNE AUGES EN GRANITE	23-108
----	-------------------------------------------	--------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, adjoint au Maire, explique qu'une somme de 5 000 € a été allouée dans le cadre du projet participatif 2022 pour la réalisation d'une signalétique mettant en valeur le patrimoine et l'histoire locale des villages d'Allaire.

Dans ce cadre, un projet de mise en valeur du lavoir et de la fontaine du village de la Piltaie est à l'étude. Pour compléter l'aménagement du site, il a été envisagé d'acquérir auprès d'un particulier une auge en granite, l'auge initialement existante sur le site ayant été volée.

Ces auges (appelées localement piles) étaient des récipients destinés à nourrir le bétail. Creuses, plus longues que larges, ces mangeoires servaient alors à distribuer des aliments aux animaux de la ferme (moutons, bovins, chevaux ...).

Le prix de vente proposé est de 80 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider l'acquisition de cette auge en granite pour un montant de 80 €.**

7.	VISITE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS A L'ASSEMBLEE NATIONALE – MANDAT SPECIAL	23-109
----	---------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Rapport de Madame Séverine MAHE, Adjointe au Maire

Madame Séverine MAHE, adjointe au Maire, rappelle que le Conseil Municipal D'Allaire avait acté la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) en 2009.

Le CME compte 19 élèves scolarisés en classes de CM1 et CM2 et 6ème et ont été élus pour un mandat de 2 ans.

Dans le cadre du plan d'action du CME 2022-2024, une visite de l'Assemblée Nationale est prévue sur invitation du :

- Député de la 4ème circonscription du Morbihan, **Paul MOLAC**.

Les objectifs de la visite sont les suivants :

- Développement de la citoyenneté ;
- Découverte des institutions de la République et de leur fonctionnement ;
- Découverte du rôle des Députés et du fonctionnement du processus législatif.

Cette sortie est prévue le **02 Novembre 2023** prochain.

Le projet prévoit le départ de :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023

- **26 enfants** élus du CME dont 7 places pour Rieux et 19 pour Allaire ;
- **23 adultes** accompagnants de la Mairie dont 10 places pour Rieux et 13 pour Allaire ;

Le budget de cette sortie (déplacement en train) serait environ de 2 500 €. La somme est prévue au budget 2023.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu le décret n° 2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Considérant que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci ;

Considérant que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels ;

Considérant la nécessité d'approuver par délibération les frais liés au déplacement du Conseil Municipal des Enfants à l'Assemblée Nationale ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver cette sortie à Paris pour la visite de l'Assemblée Nationale du Conseil Municipal des Enfants et accompagnants et les dépenses afférentes à ce projet ;**
- **De conférer le caractère de mandat spécial des membres du conseil municipal lors du déplacement prévu à Paris le 02 novembre 2023**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce déplacement**

8.	APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE ET PASSATION D'UN AVENANT 3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE-ZAC DE LA BANDE DU MOULIN	23-110
----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 novembre 2009, le Conseil Municipal avait décidé de confier l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023

de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de la Bande du Moulin à la société d'économie mixte EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan) selon les stipulations d'une convention de concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 22 novembre 2019, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur Le Maire à négocier le protocole de sortie de la concession d'aménagement de la ZAC de la Bande du Moulin.

Le protocole avait pour objet :

- D'Acter la clôture de la concession de la ZAC conclue entre la Commune et EADM,
- De Préciser les conditions juridiques et financières de la clôture de la concession et les conditions dans lesquelles les droits et obligations du concessionnaire seront repris par la commune,
- D'organiser les modalités de la clôture de la concession d'aménagement ainsi que les conditions de transfert des biens à la Commune.

Monsieur le Maire précise que le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet GUILLEMOT prévoit l'indexation de ses honoraires sur le coût prévisionnel phase APS, celle-ci s'inscrivant dans l'établissement d'un avenant n°3.

Au vu des éléments transmis par EADM, il s'avère qu'aucun tableau au stade Avant-Projet Sommaire n'a été formalisé en fonction des estimatifs proposés par le maître d'œuvre et qu'il convient de régulariser cette situation afin de permettre le règlement de ses prestations.

Dans le cadre du marché, il était convenu de réaliser 3 tranches, Tranche 1/ Tranche 2/ Tranche 3 nécessitant un avancement opérationnel à court terme. Le montant de l' Avant Projet Sommaire s'élevait à **1 441 735.53 €**

Par conséquent le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre s'établit à présent à **64 157.23 €** montant calculé après application du taux de rémunération de 4.45% sur le montant prévisionnel des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver l'APS réalisé par le cabinet d'architecte GUILLEMOT dans le cadre de l'aménagement des trois tranches de la ZAC,**
- **De charger Monsieur le Maire de la signature de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions énoncées ci-dessus.**

9.	REAMENAGEMENT DES ABORDS DE LA FUTURE MAM- VALIDATION D'UNE ESQUISSE	23-111
----	---------------------------------------------------------------------------------	--------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023

Monsieur Jean Paul Gautier, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la commune est inscrite dans le programme « Petites Villes de Demain ». Une des actions de revitalisation du centre-bourg concerne la construction d'une Maison des Assistants Maternels (MAM) à proximité de la mairie, des services et des commerces. L'ouverture du bâtiment est prévue pour septembre 2024. En parallèle de la question du bâtiment se pose la question du réaménagement des espaces publics aux abords immédiats de la MAM, au sein de l'Allée du Parc. La faisabilité du réaménagement de ces espaces publics a été étudiée par le cabinet Guillaume Sevin Paysages (délibération n°22-161). L'étude a été suivie par la commission urbanisme et s'est déroulée comme suit :

- Etat des lieux des espaces publics et des réseaux de l'Allée du Parc
- Scenarios possibles de réaménagement de l'Allée du Parc
- Rencontre avec les riverains immédiats pour discussion sur les avantages et inconvénients de chaque scenario
- Elaboration d'un scenario de synthèse reprenant les remarques des riverains et de la commission urbanisme
- Présentation et validation du scenario de synthèse à la commission urbanisme et au groupe de travail de suivi de la MAM

Le document est en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider le principe de l'esquisse de réaménagement du parvis de la MAM**
- **De lancer la procédure de choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.**

10.	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	23-112
-----	---------------------------------------------	--------

Rapport de Madame Florence BOCQ, Adjointe au Maire

Madame Florence BOCQ, Adjointe au Maire, rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour pour permettre les évolutions statutaires des agents de la collectivité.

La mise à jour proposée concerne :

- Création d'un poste d'adjoint administratif au 01/09/2023 au service administratif – temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique au 07/07/2023 au service technique – 20/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique au 03/09/2023 au service technique – temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique au 01/09/2023 au restaurant scolaire – 20/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique au 01/09/2023 au restaurant scolaire – 18/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation au 01/09/2023 au service enfance jeunesse-30/35^{ème}

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023

Ces créations de postes concernent la pérennisation de contrats d'agents déjà en poste au sein des services de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de valider les modifications présentées ci-dessus .**

11.	AIDES AUX STAGES ET VOYAGES SCOLAIRES 2023-2024	23-113
-----	--------------------------------------------------------	--------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire

Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire, propose de réexaminer le dispositif d'aide aux collégiens, lycéens, étudiants et apprentis lors des voyages ou stages à caractère pédagogique.

Conditions pédagogiques et de durée

Le voyage d'étude doit se dérouler sur 4 jours minimum. S'il s'agit d'un stage, celui-ci doit avoir une durée minimale de 15 jours et doit avoir une portée pédagogique.

L'aide est accordée une seule fois au cours du parcours de formation de chaque jeune.

Plafonnement

La subvention est calculée sur la base de 30 % du montant de la participation de la famille avec un plafond à 170.00 Euros.

Conditions de revenu

L'aide est accordée aux familles dont le revenu net imposable majoré de **20 %** est inférieur au seuil d'imposition tel qu'il est publié chaque année par l'administration fiscale.

Tableau des seuils pour les revenus de l'année avec la revalorisation de 20 %)

Nombre de parts	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Personne seule	32 122	38 588	45 054	51 521	57 986	64 453	70 919	77 386	83 851
Couple marié ou pacsé	36 223	42 690	49 156	55 622	62 088	68 555	75 020	81 487	87 953

Conditions de forme

La présentation de l'avis d'imposition est nécessaire ainsi qu'un justificatif fourni par l'établissement scolaire qui précise la nature du voyage et le montant à la charge de la famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 JUIN 2023

-D'accorder une aide aux stages et voyages scolaires pour l'année scolaire 2023-2024 dans les conditions ci-dessus précisées.

12.	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT- INGENIERIE RENOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC	23-114
-----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier relatif à la rénovation des parcs de luminaires avec une transformation du parc d'éclairage ancien vers un éclairage LED, mais également la mise en place, dans le secteur de Montgué du dispositif « j'allume ma rue » a été déposé au titre du « Fonds Vert ».

En complément de ce dépôt, la commune d'Allaire souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de l'appui à l'ingénierie -Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de solliciter une subvention de 80% du montant des travaux et honoraires dans le cadre du Fonds vert 2023 Ingénierie-rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.**

13.	ACCORD DE CONFIDENTIALITE AVEC WPD SOLAR France ET L'ASSOCIATION ENERGIES CITOYENNES EN PAYS DE VILAINE	23-115
-----	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Mr Yoann LE FOL, intéressé à l'affaire, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de développement photovoltaïque au sol sur le site de Brancheleux, présenté par la société **WPD SOLAR FRANCE**.

A la suite de plusieurs échanges et rencontres, la commune d'Allaire en tant que collectivité locale principale concernée, et Energies citoyennes en Pays de Vilaine, association référente en terme d'implication citoyenne locale dans les projets de production d'énergie renouvelable et d'actions en faveur de la sobriété envisagent de devenir co-associés du groupe **WPD SOLAR France** sur ce projet.

A cette occasion, les parties vont s'échanger des documents et des informations non publics et proposent de conclure un accord de confidentialité (joint à la délibération).

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023

**Par délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :
> D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord de confidentialité avec WPD SOLAR FRANCE et L'ASSOCIATION ENERGIES CITOYENNES EN PAYS DE VILAINE.**

Marie-Helene DEGRES

Y aura-t-il des animaux et/ou des plantes ? pourront-ils pousser sur le site dédié aux panneaux photovoltaïques ?

Jean François MARY

C'était un site de 4ha où se trouvait principalement des landes et sapins, avec un sol granitique, et de cailloux. On va analyser la biodiversité sur les 4 saisons et on reviendra devant le conseil selon l'avancée du projet.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Date de la décision	Numéro de la décision	Objet
30/05/2023	08/2023	Avenant marché 2022 Mairie/France Services lot 1 : entreprise LEMEE TP ST DOLAY pour un montant de 3 500.73 € HT
02/06/2023	09/2023	Entreprise Atlantique Impression à Pontchâteau pour le lot 1 conception graphique Conception 4 bulletins municipaux avec fichiers sources fournis : 3 993.60 € HT Conception livret des associations avec fichiers sources fournis : 873.60 €
02/06/2023	10/2023	Acquisition des fichiers sources auprès de LabO.GraphiE à Rennes pour les supports de communication : -Guide des associations : 250 € HT -Bulletin municipal : 750 € HT -Cartographie : 1 500 € HT
05/06/2023	11/2023	Entreprise NAMENLOS PARIS retenue pour la prestation programmation /AMO restructuration de la médiathèque pour un montant de : -tranche ferme : 21 600 € HT -tranche conditionnelle : 6 600 € HT
12/06/2023	12/2023	Entreprise GERGAUD REDON retenue pour le programme d'amélioration énergétique équipement photovoltaïque Mairie et Maison d'Assistants Maternels pour un montant de : Tranche ferme 51 115.83 € HT
19/06/2023	13/2023	Choix prestataires informatiques suite à consultation « acquisition de matériels informatiques 2023 » -lot 1 « postes de travail et périphériques » : entreprise SIGMA Redon pour un montant de 10 286.23 € HT -lot 2 « téléphonie » : entreprise IPSILAN Bièvres pour un montant de 897.34 € HT -lot 3 « serveurs et infrastructure réseau » : entreprise TBI Redon pour un montant de 3 707.55 € HT
21/06/2023	14/2023	Avenant n°3 au marché restructuration de la Mairie et création de la Maison France Services lot n°8 ayant pour objet d'acter les travaux en moins-values. Entreprise MARIOTTE Noyal sur Vilaine revêtements sols-faïences pour un montant de -10 802.34 € HT
21/06/2023	15/2023	Avenant n°2 au marché restructuration de la Mairie et création de la Maison France Services lot n°2 ayant pour objet d'acter les travaux en plus-values. Entreprise LE CHENE CONSTRUCTIONS-ZA de Landelle La Gacilly Démolitions/Gros Œuvre pour un montant de + 13 409 € HT

Fait à ALLAIRE, le 3 juillet 2023

Dominique PANHALEUX
Secrétaire de séance

Jean-François MARY
Maire d'ALLAIRE